



Fiche thématique n°3/3

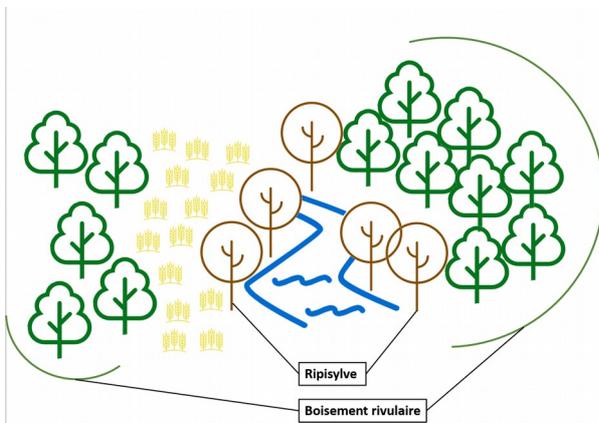
Adapter ses travaux sylvicoles en contexte de boisement rivulaire

Cette fiche est destinée aux personnes et structures opérant sur le terrain pour la gestion / exploitation des forêts de bords de cours d'eau (entreprises, exploitants, syndicats de sylviculteurs, propriétaires forestiers). Elle informe son lecteur sur les principaux enjeux liés à ces milieux tout en proposant quelques bonnes pratiques à adopter pour les respecter, afin de concilier gestion des forêts et gestion des rivières.

Les boisements rivulaires du bassin de l'Adour : enjeux et réglementation

Boisement rivulaire ou ripisylve ?

Entre le boisement rivulaire et la ripisylve, **les enjeux de gestion sont différents**. Il est donc important de les distinguer. Le **boisement rivulaire** est un **milieu forestier proche du cours d'eau**, comportant son cortège d'essences et d'espèces spécifiques et qui regroupe ainsi de **nombreux enjeux environnementaux**. La **ripisylve** correspond, elle, à la **bande végétalisée située en sommet de berge** et donc **au contact direct du cours d'eau**.



Bien que la **ripisylve fasse généralement partie du boisement rivulaire**, ce n'est pas toujours le cas. Elle peut en effet être partiellement voire entièrement **déconnectée** à ce dernier (par un champ, une route ou un espace naturellement ouvert comme une prairie ou une zone humide).

Même sous les seuils réglementaires, des enjeux dont il faut tenir compte

En l'absence d'un document de gestion durable, **les coupes prélevant plus de 50 % du volume de futaie ne sont pas soumises à déclaration lorsque leur surface descend sous un certain seuil (de 2 à 5 hectares selon les départements)**. Il n'en demeure pas moins important d'anticiper les impacts que peut avoir une « petite » coupe, au regard des enjeux portés par le boisement. Une coupe trop importante peut ainsi **soumettre la parcelle aux aléas du cours d'eau**, une **mauvaise gestion des rémanents causer des dégâts en aval** et **l'abattage de vieux arbres porter atteintes à des espèces qui en dépendent**. Les pratiques employées sur ces espaces peuvent donc avoir des conséquences positives ou négatives directes sur les milieux et donc pour les gestionnaires et les habitants.

Le bois-énergie issu des boisements rivulaires : s'inscrire dans une logique gagnant-gagnant

Développement de la filière

Les boisements rivulaires non-gérés ou non-exploités offrent des possibilités de valorisation en bois d'œuvre limitées (car leur développement naturel ne répond généralement pas aux normes du bois d'œuvre). En revanche, **ils peuvent répondre à un besoin de plus en plus prégnant sur le territoire : le bois énergie**. C'est ainsi que certains professionnels se sont tournés vers les boisements rivulaires non-exploités. Néanmoins, afin d'envisager un approvisionnement pérenne et adapté, il convient de définir des modalités de gestion et d'exploitation qui ne viendront pas perturber les autres usages que portent ces boisements.

Dialoguer pour s'accorder

Pratiquer des coupes en bord de cours d'eau n'est **pas incompatible avec la gestion de ces milieux**. Certains secteurs sont délaissés et constituent aujourd'hui des massifs qui pourraient s'avérer intéressants. A l'inverse, d'autres secteurs portent des enjeux écologiques majeurs et doivent être protégés ou restaurés. Dans tous les cas, **le dialogue** entre gestionnaires de la forêt et de la rivière **est à privilégier pour agir dans un intérêt partagé**, planifier les interventions et définir leurs modalités.

Les bonnes pratiques des experts du territoire

1. S'intégrer dans le réseau d'acteurs pour anticiper les changements à venir

Le contexte actuel de **changement climatique** et d'**érosion de la biodiversité** imposera nécessairement des **changements dans nos façons de gérer les milieux naturels**, qu'il s'agisse des rivières ou des boisements. La **gestion des espaces** dits « d'interface » (ici, entre l'eau et la terre) **doit être pensée pour garantir le bon fonctionnement de chacun des milieux concernés**. Il est donc primordial de **s'intégrer dans le réseau d'acteurs** traitant ce sujet afin, d'une part, que les contraintes et intérêts des propriétaires soient pris en compte et, d'autre part, de s'informer sur les bonnes pratiques de gestion propres à ce type de boisements. Lorsqu'un tel réseau n'existe pas sur le territoire, sa mise en place doit être encouragée.



Le bon réflexe : j'informe le syndicat de rivière local le plus en amont possible

3. Exploiter et restaurer : viser durable

Si la filière bois énergie se développe et se structure, la filière sylvicole spécialisée dans les travaux en bord de cours d'eau doit faire de même. Le **rythme des chantiers et la surface exploitée chaque année**, par bassin versant, doit être **réfléchi et partagé par tous les acteurs**. Par exemple, **envisager dès le départ la replantation permet de prévoir les itinéraires** et de s'inscrire dans une méthode gestion / exploitation pérenne et efficace.



Le bon réflexe : après une récolte de renouvellement, je donne la priorité au contrôle des espèces invasives (renouées, buddleia, balsamines, érable negundo)

2. Identifier les autres usages et enjeux pour s'adapter

Plusieurs enjeux peuvent se superposer sur une même parcelle, ou dans ses environs, sans que cela puisse être visible à première vue. Pour éviter les conflits, il est donc **essentiel d'identifier les enjeux présents en amont du chantier**. Pour cela, le **technicien de rivière et le maire sont les personnes à contacter en priorité**. Selon les enjeux, il pourra être nécessaire d'organiser un rendez-vous sur site avant le début des travaux. **Des modalités spécifiques au site pourront ainsi être prévues** : adapter ses techniques en période humide pour limiter l'impact sur les sols, conserver quelques arbres d'intérêt pour la biodiversité ou protéger les berges, évacuer les rémanents en fin de chantier, etc.



Le bon réflexe : selon les enjeux (zones inondables, digues), j'adapte mes pratiques

Je suis propriétaire ou collectivité...

Le propriétaire / gestionnaire doit s'appuyer sur les structures référentes lors du montage d'un projet. Le CRPF est l'interlocuteur privilégié pour évaluer le boisement et orienter vers le document de gestion durable adapté à la propriété, afin de définir les itinéraires techniques d'exploitation sur le long terme. Dans le cas d'un boisement communal public, l'ONF est le gestionnaire. Le syndicat de rivière peut ensuite être associé si des enjeux liés à l'érosion (berges, atterrissements, ponts), aux inondations ou à la biodiversité sont identifiés.

Pour aller plus loin...

Ressources

- Centre régional de la propriété forestière (CRPF) Hauts-de-France :  Disponibles en téléchargement sur : www.institution-adour.fr
Guide pour la restauration des ripisylves
- CRPF Nouvelle-Aquitaine / CRPF Occitanie : Schémas régionaux de bonne gestion sylvicole
- Plaquette d'information – DDTM 40 : La ripisylve, la végétation des bords de cours d'eau
- **Arrêtés préfectoraux relatifs aux seuils de déclaration préalables aux coupes, défrichement et obligations de reboisement (selon chaque département)**

Contacts

💧 Syndicats de rivière

Sur le territoire du SAGE : syndicat du moyen Adour landais (05.58.46.18.70), syndicat mixte de l'Adour amont (Maison de l'eau : 05.62.08.35.98), syndicat du Gabas, du Louts et du Bahus (05.58.75.10.58)

Sur le bassin de l'Adour : retrouvez la liste complète sur notre site internet

(<https://www.institution-adour.fr/observatoire-de-l-eau/cartotheque/organisation-et-gestion.html>)

💧 Services de l'Etat

DDT du Gers : 05.62.61.46.46 – ddt@gers.gouv.fr

DDTM des Landes : 05.58.51.30.00 – ddtm@landes.gouv.fr

DDTM des Pyrénées-Atlantiques : 05.59.80.86.00 – ddtm@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

DDT des Hautes-Pyrénées : 05.62.51.15.07 - ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr

💧 CRPF

Toutes les informations de contact (mail, téléphone) sont disponibles sur les sites internet des CRPF :

- **Liste des contacts au CRPF Occitanie**
- **Liste des contacts au CRPF Nouvelle-Aquitaine**

Opération réalisée
avec le concours financier
de l'Agence de l'Eau
Adour-Garonne



eau-grandsudouest.fr